



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 OCTOBRE 2023 A 19H00
1 rue François MITTERRAND,
Salle TOURNILHAC à THIERS**

Désignation du secrétaire de séance

1. PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 est soumis à l'approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2023 – 62 Marché public de travaux - Travaux d'étanchéité de la Médiathèque de Thiers Avenant 1

Suite à la réalisation des travaux, il a été procédé à un bilan des plus et des moins-values.

Un avenant est conclu avec l'entreprise SAS JP ETANCHE (63111 MUR SUR ALLIER) dans le cadre du marché public de travaux pour la reprise de l'étanchéité de la Médiathèque de Thiers pour un montant de – 973 euros HT portant le nouveau montant du marché à 25 716 euros HT.

DCM 2023-63 Marché public de prestations intellectuelles - Réalisation d'un diagnostic et préconisations pour la mise en sécurité de l'immeuble sis 15 rue des Grammonts à THIERS

Un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic assorti de préconisations de travaux et de confortement pour la mise en sécurité du bâtiment sis 15 rue des Grammonts à THIERS frappé d'un arrêté de mise en sécurité mesure d'urgence, est conclu avec le bureau d'études LE BE ASSOCIÉS (69099 LYON) pour un montant de 3 200.00 euros HT.

DCM 2023 – 64 Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic et préconisations pour la mise en sécurité de l'immeuble sis 49 Avenue Joseph Claussat à THIERS

Un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic assorti de préconisations de travaux et de confortement pour la mise en sécurité du bâtiment sis 49 Avenue Joseph Claussat, immeuble frappé d'un arrêté de péril imminent, est conclu avec le bureau d'études LE BE ASSOCIÉS (69099 LYON) pour un montant de 2 950.00 euros HT.



DCM 2023 – 65 Marché de travaux pour la mise en place d'un réseau d'eaux usées Impasse Mallet à Thiers - Avenant n° 1 – Avenant de transfert

En 2022, la Ville de Thiers a conclu un marché de travaux pour la mise en place d'un réseau d'eaux usées sis Impasse Mallet, avec la société MIEGE ET PIOLLET TRAVAUX (63119 CHATEAUGAY), pour un montant de 43 808.00 euros HT.

Suite à une opération de fusion, la société MIEGE ET PIOLLET TRAVAUX a été absorbée à compter du 31 décembre 2022 par la société SARL SANCHEZ (63450 TALLENDE),

Il était donc nécessaire d'établir un avenant afin de prendre en compte la demande de cession totale du marché par la société MIEGE ET PIOLLET TRAVAUX à la société SARL SANCHEZ, entraînant transfert de tous les droits et obligations dans le cadre du présent contrat

DCM 2023 – 66 Marché de fournitures de réactifs et produits de traitement pour la Régie des Eaux de la Ville de Thiers – Avenant n°1 et Lot n°2

En 2022 la Ville de Thiers a conclu un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le marché de fourniture de réactifs et produits de traitement pour la Régie des Eaux de la Ville de Thiers, avec la société GAZECHIM (34504 BEZIERS), pour le lot n°2 : chlore gazeux, pour un montant maximum annuel de 5 000 euros HT.

Un nouveau besoin a été recensé par la Ville de Thiers, non prévus dans le bordereau de prix unitaire de l'accord-cadre. Il a donc été nécessaire de conclure un avenant afin d'ajouter une nouvelle ligne au bordereau de prix unitaire concernant la fourniture de bouteille de 14kgs de chlore gazeux, pour un montant unitaire de 142,94 euros HT.

DCM 2023 – 67 Marché de fournitures de matériels et pièces pour la régie des Eaux de la Ville de Thiers

Un accord cadre mono-attributaire à bon de commande pour la réalisation d'analyses d'auto surveillance et d'autocontrôle des eaux est conclu avec CHRISTAUD (63100 CLERMONT-FERRAND), pour une durée d'un an à partir de la date de notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse avec un maximum de commande annuel de 70 000.00 euros HT.

DCM 2023 – 68 Travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 12 rue Abbé Delotz suite à arrêté de mise en sécurité de mesure urgente

Un marché public de travaux pour la mise en sécurité du bâtiment sis 12 rue Abbé Delotz suite à arrêté de mise en sécurité de mesure urgente, est conclu avec l'entreprise GIRARD FRERES (63550 SAINT REMY SUR DUROLLE), pour un montant total de 18 365.36 euros HT.

Les travaux concernent la toiture, la charpente, la couverture, la zinguerie, la protection et la démolition de partie du bâtiment.

DCM 2023 – 69 Donation de Jacques VINCENT

La donation de Jacques VINCENT, proposée à la Commune de THIERS, de plusieurs objets et pièces de coutellerie datant du 16 et du 17^{ème} siècle appartenant à sa famille soit :

- Un tableau encadré ;
- Un tampon à l'échelle 1 ;
- Une plaque de cuivre à l'échelle 1 ;
- Une plaque de zinc à l'échelle ¼ ;
- Un tampon manuel « croissant couronné » ;
- Une boîte contenant deux couteaux miniatures.



3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison de la démission de Francis ROUX, un siège de titulaire est vacant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Francis ROUX avait été nommé membre titulaire par délibération n°2.4 du 17 juillet 2020.

Il est également précisé que les membres de la Commission des Marchés publics A Procédure Adaptée (CMAPA) sont les mêmes que ceux désignés à la CAO (délibération n°17 du 22 février 2023).

Il est proposé de nommer Bernard DUNIAT en tant que membre titulaire pour siéger à la CAO en remplacement de Francis ROUX.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la nomination de Bernard DUNIAT en remplacement de Francis ROUX ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

4. CULTURE

4.1. CONVENTION JEUNES POUSSSES 2023/2024 (Annexe n°1)

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènement

Cette saison culturelle « Les Jeunes Pousses » concerne les communes de Thiers et Courpière, les Communautés de Communes Entre Dore et Allier et Thiers Dore Montagne qui ont décidé de s'associer depuis 2015.

Le travail mutualisé permet d'éditer une plaquette commune et unique, dédiée au jeune public sur ce périmètre. La conception a lieu en interne, mais implique un travail de coordination entre techniciens.

Cette année, le spectacle « Le ballet du Montreur » sera proposé pour le lancement de la saison culturelle jeune public à Lezoux le 14 octobre 2023.

Un spectacle mutualisé « C'est peut-être... » sera donné sur tout le territoire lors d'une tournée, en février 2024. Tout au long de l'année des spectacles, des amuses bouches : lectures, ateliers, expositions et cinés goûters auront lieu dans les différentes communes.

Les objectifs de cette convention sont de :

- Rendre plus visible, plus attractive et plus accessible l'offre culturelle jeune public ;
- Valoriser les évènements culturels consacrés au jeune public à l'échelle du bassin ;
- Favoriser la circulation des publics ;
- Mutualiser les frais artistiques, techniques et de communication.

Le budget de 28 830 euros sera pris en charge par les Communautés de Communes, les communes dont la Ville de Thiers qui participent et complété par une demande de subvention de 5 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Le plan prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
RESSOURCES INTERNES (RH, déplacements, frais de structure)	8 100 €	Ressources internes (RH, déplacements, frais de structure)	8 100 €
OUVERTURE DE SAISON Spectacle « La leçon du Montreur » Technique Hébergement en DP pour 3 personnes Déplacements Droits d'auteur SACEM/SACD Restauration, goûter, courses	1 600 € 250 € 330 € 320 € 400 € 600 €	Autofinancement des collectivités/EPCI CCTDM : 5 000€ Ville de Thiers : 3 500€ Ville de Courpière : 1 800€ CCEDA : 3 000€ Prise en charge directe des frais de bouche liés à la tournée et aux ateliers	13 300 € 430 €
TOURNÉE Spectacle « C'est peut-être », 6 jours de représentations, FD inclus Hébergement en DP pour 3 personnes Déjeuners à la charge de chaque lieu d'accueil - Pas de droits	6 700 € 1 200 € 360 €	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes <i>Culture en territoires/Scènes en territoire</i>	5 000 €
EXPOSITIONS ET ATELIERS ITINÉRANTS Intervention de Tonimage : -Exposition itinérante x4 lieux -Ateliers x8 -Frais de déplacements -Fournitures Déjeuners à la charge de chaque lieu d'accueil	2 900 € 70 €	Conseil départemental du Puy-de-Dôme <i>Aide aux projets territoriaux de lecture publique</i>	1 000 €
COMMUNICATION Impression supports 23/24 > programmes 8000 ex > 40 affiches abri-bus > 200 affiches A3 > 200 marque-page Création univers graphique 23/24	5 000 € 1 000 €	Parc Naturel Régional Livradois-Forez <i>Prise en charge de l'illustration</i>	1000 €
Total	28 830 €	Total	28 830 €

Cette saison culturelle Jeune Public partagée, portée pendant les 3 premières éditions par la Ville de Thiers est dès lors pilotée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention 2023/2024 avec la Ville de Courpière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la Communauté de communes Entre Dore et Allier et la Ville de Thiers ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



4.2. MODIFICATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE MUSEE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènement

Suite à une augmentation du prix de vente d'un ouvrage par l'éditeur, il est nécessaire de revoter un tarif du catalogue des tarifs musée année civile + 1.

Ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} novembre 2023 :

- Ajustement du tarif de l'ouvrage intitulé « Couteaux de nos régions » suite à l'augmentation du prix de vente par l'éditeur :

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES pour le Musée et la boutique			
Objet	Libellés	Février 2023	Novembre 2023
Boutique Musée de la Coutellerie	Couteaux de nos régions	13.50 euros	14.90 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les tarifs applicables à partir du 1^{er} novembre 2023;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

5. CADRE DE VIE

5.1. RESTRUCTURATION FONCIERE PORTANT SUR LES PARCELLES RELEVANT DU REGIME FORESTIER

(Annexes n°2 à 4)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Les services de l'Office National des Forêts (ONF) ont procédé à une étude complète de la situation foncière des parcelles relevant du Régime Forestier pour les sections des Belins et de Membrun.

Cette étude a montré des difficultés à établir une liste exhaustive des parcelles cadastrales relevant du Régime Forestier au vu des nombreuses modifications foncières intervenues depuis la soumission de ces parcelles au Régime Forestier (remembrement sur la Forêt de Membrun, ancien projet de stand tir abandonné et parcelle privée incluse dans le périmètre de la forêt des Belins).

L'Office National des Forêts a donc proposé de réaliser une restructuration foncière de l'ensemble des parcelles forestières. Elle permettra de disposer d'un arrêté d'application conforme à la réalité du terrain et aux parcelles cadastrales actuelles pour l'ensemble des terrains sectionaux concernés de la commune de Thiers.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du Régime Forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L.211-1 du Code Forestier.

Il est précisé que dans la mesure où il n'y a pas de changement de destination, les parcelles concernées étant déjà identifiées en forêt il n'est pas nécessaire de consulter les membres de la section.

Il est proposé d'adopter le projet de restructuration foncière présenté par l'ONF en acceptant :

- Que relèvent du Régime Forestier les parcelles décrites dans le tableau ci-après :



Propriétaire	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle cadastrale (ha)	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier (ha)
Section des BELINS	Thiers	BP	104	Borbes	2.0534	2.0534
		BP	105		2.6470	2.6470
		BP	106		0.6820	0.6820
		BP	107		0.0152	0.0152
		BP	108		0.0036	0.0036
		BP	113		0.8650	0.8650
		BP	114		1.9220	1.9220
		BP	115		0.1480	0.1480
		BP	116		0.4320	0.4320
		BP	117		0.2170	0.2170
		BP	118		2.2435	2.2435
		BP	119		0.0011	0.0011
		BP	318		3.4282	3.4282
		BP	319		0.0218	0.0218
		BP	321		0.3820	0.3820
SOUS-TOTAL Section des Belins					15.0618	15.0618
Section de MEMBRUN	Thiers	D	602	Le Barret	3.5415	3.5415
		ZM	141	Les Pins	3.4300	3.4300
		ZM	142		2.6460	2.6460
SOUS-TOTAL Section de Membrun					9.6175	9.6175

- Que soient annulés toutes les décisions et actes antérieurs d'application du Régime Forestier pour les forêts sectionales des Belins et de Membrun, commune de Thiers.

Après application du Régime forestier, la surface de la forêt sectionale des Belins sera de 15,0618 ha.
Après application du Régime forestier, la surface de la forêt sectionale de Membrun sera de 9,6175 ha.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de restructuration foncière présenté par l'ONF ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

5.2. APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES FORESTIERES (Annexes n°5 à 7)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

En application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de THIERS aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu le 06/06/2023 en présence de David DEROSSIS, représentant de la Commune de THIERS, et Monsieur POUGET, technicien forestier territorial à l'Office National des Forêts (ONF).

Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal (PV) de Reconnaissance Contradictoire des Forêts joint à la présente délibération.

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV de reconnaissance, le Régime Forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du Régime Forestier



garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L.211-1 du Code Forestier.

Les parcelles retenues pour l'application du Régime Forestier et situées sur la commune de THIERS sont :

Propriétaire	Territoire communal	Section cadastrale	N° de parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface proposée pour l'application du RF (ha)
Section de JOANIS	Thiers	ZM	60	Les Joanis	1.7070	1.7070
Section de VERNIERES ET DES JOANIS		D	797	Sur le bois	3.3700	2.3700*
		D	826	Moulin des Vernières	1.0460	1.0460

*1 ha relève déjà du Régime Forestier

Après application du Régime Forestier, la surface de forêt sectionale des Joanis sera de 1,7070 ha.

Après application du Régime Forestier, la surface de forêt sectionale de Vernières et des Joanis sera de 4,4160 ha.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'application du régime forestier pour les parcelles forestières désignées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

6. REGIE DES EAUX

6.1. ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT (SIA) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SIEA)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

La ville de THIERS est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement (SIA) pour l'assainissement des habitations de villages proches de Saint Remy sur Durolle (environ 200 abonnés) et dont les effluents sont dirigés vers la station de traitement gérée par ce Syndicat Intercommunal.

A noter que cette situation est transparente pour les abonnés concernés puisque c'est la Régie des Eaux de Thiers qui gèrent la facturation du service et se charge de payer la quote part du service pour ces habitations au SIA.

Dans la perspective du transfert de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne en 2026, des recompositions du paysage syndical de l'eau et de l'assainissement sont en cours et le SIA va être transféré au sein d'un nouveau Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA) sur le même périmètre.

Ce transfert n'aura aucune conséquence dans la gestion de l'eau pour les habitants concernés.

Dans cette hypothèse, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** ce transfert du SIA vers le SIEA ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



7. AFFAIRES SCOLAIRES

7.1. PARTICIPATION OGEC AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteuse : Hélène BOUDON, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et éducatives.

Il s'agit d'une obligation législative. En effet, ainsi que la loi le prévoit, la Commune de Thiers est obligée de participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résident à Thiers et scolarisés en classes préélémentaires et élémentaires dans cet établissement scolaire. En effet, l'article L. 442-5 du code de l'éducation fixe l'obligation de la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour répondre au principe de parité entre enseignement privé et public.

Par délibération en date du 27 octobre 2020, une convention a été conclue entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Jeanne d'Arc pour les années scolaires 2020/2021 à 2024/2025.

Cette convention précise les modalités de calcul de la participation financière de la commune. Ainsi le coût/élève est établi annuellement à partir du Compte Administratif de l'année précédant l'année scolaire en cours, ce dernier est ensuite multiplié par les effectifs des élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne d'Arc au 15/09 de l'année en cours.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant serait de 131 980,33 euros soit :

- 44 élèves de classes préélémentaires x un coût/élève de 1 818,74 euros = 80 024,44 euros
- 87 élèves de classes élémentaires x un coût/élève de 596,96 euros = 51 935,69 euros

Rappel des précédents coûts de fonctionnement des classes des écoles thiernoises :

Année de référence	Coût élève préélémentaire	Coût élève élémentaire
2021	1 509,00 €	430,00 €
2022	1 679,58 €	557,49 €
2023	1 818,74 €	596,96 €

Coût de fonctionnement moyen départemental :

2022	1 459,00 €	572,00 €
------	------------	----------

Une hausse des coûts par élève a été constatée entre 2021 et 2022. Cette dernière était liée pour partie à la volonté de la collectivité de pérennisation des emplois au sein des écoles mais aussi et surtout aux différents protocoles sanitaires en vigueur durant l'année scolaire de référence ayant engendré des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2023, une hausse d'environ 6 000 euros de la participation à l'OGEC est constatée. L'augmentation est contenue en grande partie grâce à l'arrêt des protocoles sanitaires renforcés préconisant des désinfections quotidiennes dans les écoles.

Le coût de la masse salariale est de 376 000 euros correspondant à l'entretien des locaux en 2021.

En 2022 le coût de la masse salariale était de à 218 676,94 euros.

Cela correspond à un volume horaire de désinfection des écoles (hors période restauration et périscolaire) divisé presque par deux par rapport à l'année COVID 2021.

Cependant, les Poste « ATSEM » ont un coût évoluant de 349 021 euros à 374 895,93 euros.

Cette hausse augmente mécaniquement le coût de fonctionnement des préélémentaires. Elle s'explique par :



- L'augmentation du point d'indice ;
- L'application de la refonte des cadres statutaires de la catégorie C ;
- L'augmentation du régime indemnitaire ;
- L'évolution des situations individuelles (demi-traitement, changements des taux d'emploi dus à la réorganisation du service ou liés à des situations individuelles).

Cette tendance à la hausse de la contribution OGEC devrait s'amplifier encore en 2024 en raison de l'augmentation conséquente des coûts des énergies.

Il est à noter également que le coût de fonctionnement des élèves des écoles thiernoises est supérieur à la moyenne départementale.

Plusieurs données expliquent cette variation, notamment :

- La Commune possède beaucoup d'écoles (8 écoles contre 3 ou 4 pour des communes à population équivalente) ;
- La vétusté des bâtiments et le manque d'isolation entraînant des surcoûts énergétiques ;
- La volonté politique d'affecter une ATSEM par classe préélémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement en 2023 du montant de la participation financière due au titre de l'année 2022/2023 soit 131 980,33 euros ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

7.2. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE THIERS – EDUCATION NATIONALE « CLASSE PARTENAIRE DES COINS NATURE 2023-2024 » (Annexe n°8)

Rapporteuse : Hélène BOUDON, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et éducatives.

Depuis la rentrée de septembre 2020, le projet «Classe Partenaire des Coins Nature » a été proposé sur le temps scolaire pour différentes classes volontaires dans les écoles de la Ville de Thiers.

Des jardins ont vu le jour dans les cours d'école, les enfants ont pu se les approprier, les développer, les enrichir et les faire vivre.

La création de ces lieux de vie, d'observation, de découverte ont permis aux élèves d'appréhender concrètement les questions liées au respect de l'environnement et, dans le cadre d'un projet collectif qui exige patience, attention et coopération, favoriser le développement des savoir-être qui concourt à leur épanouissement.

L'objectif est de créer une coopération avec les enseignants dans un projet global d'initiatives d'éducation à l'environnement.

Cette expérience a prouvé l'intérêt éducatif et l'enrichissement que représentent la réalisation concrète d'un apprentissage, l'observation de son action, la prise de conscience de l'intervention humaine dans le cycle de la nature.

Le projet a été enrichi avec la participation de la ville de Thiers au projet Petite enfance Alimentation Corpulence Activité Physique (PACAP), initié par l'Agence Régionale de Santé (ARS), à destination prioritairement des 0 – 6 ans.

Ainsi la thématique de l'aliment en particulier et l'alimentation en générale est également abordée dans une démarche de sensibilisation au bien manger et mieux manger, à l'origine des produits (dont le potager est le premier maillon).

Il est proposé de reconduire cette convention. En effet, au titre de l'année scolaire 2023-2024, toutes les écoles (hormis Emile ZOLA) ont souhaité participer aux coins nature et 11 créneaux ont été attribués. 15 classes bénéficieront des coins nature cette année.

Sur chacun de ces temps, une animatrice de la collectivité est mise à disposition.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat « Classe partenaire des coins nature » avec l'Education Nationale au titre de l'année 2023-2024.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

8. VIE ASSOCIATIVE

8.1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CAVALIERE THIernoISE

Rapporteuse : Catherine PAPUT, Adjointe déléguée aux associations.

Amélie SECOND a participé aux championnats de France dans la catégorie Equifun : nouvelle activité équestre demandant maniabilité, vitesse et sauts d'obstacles.

Au cours de ces championnats, elle s'est classée en troisième position.

Afin de concourir à nouveau cette année, cette jeune cavalière thiernoise de 17 ans sollicite la collectivité pour l'aider dans ses frais d'engagement et d'inscription.

En contrepartie, la lauréate s'engage à mentionner le soutien de la ville par tout moyen à sa convenance (logo, encart sur leur site)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** une aide financière de 150 euros à Amélie SECOND.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

9. URBANISME

9.1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND (ENSACF) (Annexe n°9)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Une convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) et la Ville de Thiers a été signée le 16 mars 2020. Elle couvre les années universitaires jusqu'en 2024-2025. Elle porte sur la participation au travers d'une action pédagogique portée par des enseignants de l'ENSACF avec leurs étudiants à un centre de revitalisation urbaine, le Centre B.

Cette action prend la forme d'un chantier-école qui se tient chaque année entre les mois de février et mai. La Ville de Thiers consacre un budget de 35 000 euros TTC à cette action, afin de permettre la réalisation de travaux dans le cadre de ce chantier-école.

Les micro-chantiers aident à comprendre (et à toucher de près), les "bonnes pratiques" en matière de :

- Restauration et assainissement du bâti ancien, techniques de construction,
- Matériaux biosourcés et géo-sourcés, réemploi, recyclage, architecture contemporaine dans des contextes patrimoniaux,
- Revitalisation des petites villes.

En 2022-2023, 5 ateliers ont été mis en place :

- Analyse architecturale et état de conservation : production de relevés et d'une maquette ;
- Structure, porosité, système de distribution : sondages, étude structure ;
- Enveloppes, façades, seuils, enduits, traversées : percement dans un mur, purge d'enduit et mise en œuvre du nouvel enduit ;



- Menuiserie extérieure, système d'occultation, contrôle des apports solaires : relevés des baies, calfeutrement, conception des menuiseries et suivi de leur fabrication ;
- Pôle de revitalisation urbaine, R+3 et couvrement de l'espace : isolation thermique par l'intérieur, réflexion sur la remise en place de radiateurs.

Après 2 années universitaires, il est proposé de faire un avenant à la convention afin de l'ajuster pour être au plus près de ce qui est mis en œuvre, notamment d'élargir l'intervention de l'ENSACF auprès des deux lycées Jean Zay et Germaine Tillion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention avec l'ENSACF ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

9.2. VENTE ET ACQUISITIONS DE PARCELLES – RESERVES FONCIERES (Annexes n°10 à 13)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Un propriétaire résidant à proximité de la réserve foncière appartenant à la Commune situé avenue de Cizolles souhaiterait acquérir une partie de cette réserve afin de mettre en conformité ses occupations actuelles : pâturages et jardins potagers.

Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'aménagement de la future voie verte le long de la Durolle, il a été proposé au propriétaire un échange de parcelles.

En conséquence et après négociation, il est proposé de faire l'acquisition d'une partie des parcelles situées en zone agricole totalisant une surface de 2 000 m² pour un prix de 0,5€/m² et une vente au sein de la réserve foncière d'une surface de 3 000 m² de terrain en zone constructible au prix de 15€/m².

Ces acquisitions et ventes de propriétés foncières feront l'objet en préalable d'un acte de divisions auprès d'un géomètre expert à la charge des demandeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles en zone agricole le long de la Durolle pour un coût de 1 000 euros ;
- **D'approuver** la vente des parcelles en zone constructible pour un coût de 45 000 euros et de prendre en charge les frais de géomètre engagés pour l'achat des parcelles le long de la Durolle ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

10. POLITIQUE DE LA VILLE

10.1. PROJET ANCIEN HOPITAL - INFORMATION (Annexe n°14)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

La Ville de Thiers a été sollicitée par Histoire et Patrimoine, développeur de projets mixtes du groupe Altarea, pour valoriser l'ancien hôpital.

Les enjeux sont multiples :

- Sauver le site ;
- Pérenniser le site en le réinvestissant ;
- Intégrer le site dans la réflexion urbaine et paysagère de restauration du centre-ville ;



- Compléter l'offre de logements de qualité en centre-ville ;
- Regrouper les musées de la ville.

Après plusieurs rencontres, Histoire et Patrimoine a produit une étude de faisabilité technique et financière pour réaliser 49 logements en intégrant le Musée sur un espace de 861 m² de surface utile.

Le montant de travaux sur le volume logements est estimé à 9 115 000 euros TTC, soit 4 500 euros/m². Le montant de travaux sur le volume Musée est estimé à 1 700 000 euros HT pour le clos/couvert. Ne sont pas compris les travaux de déplombage, restauration des vitraux, les aménagements intérieurs, l'ascenseur. A ce stade 42 places de parking sont prévues.

Afin de réaliser ce programme, il est nécessaire que le bâtiment soit inscrit aux Monuments Historiques afin de bénéficier d'aides.

Pour réaliser cette opération, Histoire et Patrimoine sollicite la Commune pour racheter l'ancien hôpital et l'ancien Centre Médico-Psychologique (CMP). L'espace muséal restera propriété de la Ville sous forme de volume.

10.2. VENTE DE L'ANCIEN HOPITAL

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'opération proposée par Histoire et Patrimoine, il est envisagé la vente par la Commune de l'ancien hôpital et l'ancien Centre Médico-Psychologique (CMP). L'espace muséal restera propriété de la Ville sous forme de volume.

Afin de permettre une réhabilitation du clos couvert du volume muséal, il est proposé que la commune adhère à l'Association Syndicale Libre (ASL) qui sera créée et qui aura pour objet la réhabilitation de l'ensemble.

L'offre d'acquisition de la partie logements de la société Histoire et Patrimoine s'élève à 850 000 euros.

Cette cession serait sous conditions suspensives suivantes :

- Inscription des bâtiments au titre de Monuments Historiques sur l'ensemble de leurs façades et toitures ;
- Obtention d'un permis de construire définitif conforme au projet retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession du volume logements pour un montant de 850 000 euros sous conditions suspensives à Histoire et Patrimoine ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11. FINANCES

11.1. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-GENES - MONUMENT HISTORIQUE (MH)

Rapporteur : Pierre CONTIE, Adjoint délégué au Patrimoine et au Tourisme

L'état général de la toiture, la dégradation de certains éléments structurants tels des poutres en bois ont entraîné des infiltrations d'eau dans les murs du bâtiment rendant certaines parties de l'édifice inaccessibles. La boiserie de la Chapelle du Saint-Sacrement menaçant de se détacher, a contraint la Ville à fermer au public cette partie de l'édifice pour des raisons de sécurité.



La conservation et l'entretien de l'Eglise Saint-Genès sont une des priorités de la Ville de Thiers. Ces premiers travaux porteront sur la couverture du chevet de l'Eglise Saint-Genès.

Ces actions d'entretien du bâti existant surviennent dans un contexte dynamique avec une programmation pluriannuelle inscrite dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), notamment en lien avec l'opération "Aménagements d'ensemble" qui prévoit une requalification des espaces publics (voiries, stationnements, espaces verts) autour de l'Eglise Sant-Genès, place du Palais ainsi que les rues adjacentes.

Ainsi, les travaux consisteront en :

- Une reprise de la couverture de la toiture attenante au clocher côté entrée principale ;
- Une reprise de la zinguerie à la jonction bac acier-tuiles contre le clocher ;
- Une reprise d'étanchéité au-dessus de la sacristie avec remplacement en partie du voligeage abîmé ;
- Une reprise de la couverture, de la zinguerie ;
- La mise en place de chéneaux d'évacuation des eaux pluviales.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut accorder des subventions en vue de la réalisation d'un projet de travaux nécessaires à la conservation (entretien, réparation, restauration, mise en sécurité) des immeubles classés au titre des Monuments Historiques (MH). Ces projets peuvent être d'investissement ou de fonctionnement. Les projets en fonctionnement concernent uniquement l'entretien du bien protégé ou un projet de valorisation scientifique.

Le montant estimatif des travaux budgétisés s'élève à 30 015,64 euros HT soit 35 992,81 euros TTC et l'aide de l'Etat pour ce type de travaux peut aller au maximum jusqu'à 45% de l'enveloppe HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC) à hauteur de 13 507 euros soit 45% du coût HT de l'opération. Les 55 % restants plus la TVA seront de l'autofinancement pour un montant de 16 508,64 euros HT + 5 977,17 euros de TVA soit un autofinancement total à la charge de la Ville de 22 485,81 euros.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses (Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent être justifiés par des devis ou un estimatif détaillé du maître d'œuvre)			Montant prévisionnel HT
Travaux			30 015,64€
Coût HT			30 015,64 €
Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Statut (acquis ou sollicité)	Pourcentage	Montant sollicité
DRAC	Sollicité	45%	13 507,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		45%	13 507,00 €
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres		55%	16 508,64 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		55%	16 508,64 €
Coût HT		100%	30 015,64 €

Il est proposé au Conseil Municipal :



- **D'approuver** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes)
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11.2. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL AURA - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION : RENOVATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC)

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la Culture, aux animations et à la communication

Le Conseil Régional AURA a initialement validé, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) et sur la base d'un programme de 2 500 000 euros HT, le financement de la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « le Creux de l'Enfer ». Il avait été décidé par la commission permanente d'octobre 2022 d'attribuer 300 000 euros de subvention au titre de ce programme.

Le coût estimatif des travaux figurant dans le 1^{er} plan de financement s'élevait à 2 280 826,70 euros HT. Ce coût estimatif ayant évolué à la suite de l'appel d'offres de travaux (2 538 095,05 euros HT aujourd'hui), il est demandé par la Région AURA d'actualiser les chiffrages du programme en phase Assistance Contrats de Travaux (ACT), ainsi que la délibération accompagnant le demande de subvention.

En effet, le versement effectif de cette subvention par le Conseil Régional nécessite un nouveau passage en commission permanente qui aura lieu en décembre 2023.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses (Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent être justifiés par des devis ou un estimatif détaillé du maître d'œuvre)			Montant prévisionnel HT
Maîtrise d'œuvre			211 536,70 €
Travaux			2 176 017,48 €
Etudes techniques (Contrôle, OPC, géotechnique)			41 740,00 €
Aléas 5 %			108 800,87 €
Coût HT			2 538 095,05 €
Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Statut (acquis ou sollicité)	Pourcentage	Montant sollicité ou acquis HT
DRAC		27,58 %	700 000 €
Fonds européens (préciser)			
Conseil régional (préciser)	Sollicité	11,82 %	300 000 €
Autres Fonds Vert	Sollicité		
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		39,40 %	1 000 000 €
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres		60,60 %	1 538 095,05 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		60,60 %	1 538 095,05 €
Coût HT		100 %	2 538 095,05 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler sa demande d'aide au Conseil Régional AURA dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2021-2027 à hauteur de 300 000 euros soit 11,82 % du coût total de l'opération contre 13,15 % auparavant.

Il est proposé au Conseil Municipal :



- **D'approuver** la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional AURA dans le cadre du CPER 2021-2027 selon le plan de financement indiqué ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11.3. CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'ABRI-VOYAGEURS ET DE QUAIS D'ACCES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (Annexe n°15)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire de Thiers

Le Conseil Régional AURA, la Ville de Thiers et le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois (SMTUT), dans le cadre d'un travail partenarial et d'une réflexion commune sur les mobilités œuvrent pour améliorer d'une part l'accessibilité des points d'arrêts aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), d'autre part pour apporter aux usagers un meilleur confort ainsi qu'une meilleure protection contre les intempéries.

Lors de sa commission permanente du 12 mai 2023, le Conseil Régional AURA a donné son aval pour :

- l'installation de 6 abri-voyageurs (2 au rond-point du Chambon, 2 dans le quartier du Moutier, 2 au lycée Germaine TILLION),
- une participation financière à hauteur de 80%, aux travaux de mise en accessibilité des 6 abris-voyageurs précités, consistant en l'installation de 6 quais PMR.

Le projet et la participation régionale sont inscrits dans une convention de financement de nouveaux aménagements d'accessibilité des arrêts routiers d'autocars interurbains. La Région a signé cette convention le 26 mai 2023.

Des modifications ont été apportées, rendant caduque le plan de financement du projet délibéré le 12 septembre 2022 et qui prévoyait :

- Un coût estimatif des travaux pour un montant de 112 690 euros HT ;
- Une participation de la Région AURA pour un montant de 90 152 euros (80%) ;
- Un autofinancement de la Ville de Thiers pour un montant de 22 538 euros (20%).

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses			Montant prévisionnel HT
Travaux de mise en accessibilité des 6 arrêts de cars			116 729 €
Coût HT			116 729 €
Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Statut (acquis ou sollicité)	Pourcentage	Montant sollicité ou acquis HT
Conseil régional (préciser)	Sollicité	80%	93 383,20 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80%	93 383,20 €
Fonds propres		20 %	23 345,80 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	23 345,80 €
Coût HT		100 %	116 729 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional AURA ;



- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11.4. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER

En fonctionnement :

- Compte tenu des besoins pour le service informatique au chapitre 011, il est nécessaire de prévoir une diminution au chapitre 65 d'un montant de - 7 700,00 euros et une augmentation des crédits budgétaires du chapitre 011 pour un montant de 7 700,00 euros (3 700,00 euros au compte 6156, 1 300,00 euros au compte 6184, 1 380,00 euros au compte 6262 et 1 320,00 euros au compte 6288) ;
- Au vu de la facturation du service commun communication, il est nécessaire de prévoir, un prélèvement sur le chapitre 011 d'un montant de 2 036,86 euros, un complément de recette au chapitre 70 d'un montant de 559,58 euros afin d'abonder le complément d'investissement au chapitre 204 d'un montant de 2 596,44 euros ;
- Afin de réajuster les besoins de la section d'investissement et que le montant prévu au chapitre 014 peut être revu à la baisse, il convient de réaliser un prélèvement d'un montant de 6 000,00 euros sur le chapitre 014 ;
- La recette définitive attendue sur la dotation de solidarité communautaire est supérieure à ce qui avait été initialement budgété, il est possible de prévoir un complément au chapitre 73 pour un montant de 46 000,00 euros ;
- Compte tenu de l'encaissement de recettes exceptionnelles non prévues correspondant à un versement d'assurance pour le contentieux du parking de la place Chastel, il est possible de procéder à un complément au chapitre 77 et de prévoir en parallèle la dépense correspondante en section d'investissement au chapitre 23 d'un montant de 2 059,78 euros.

En section de fonctionnement et en section d'investissement, compte tenu du besoin d'amortir les frais d'études non suivis de travaux dès l'année 2023, il est nécessaire de prévoir au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement (opérations d'ordre) un montant de 90 000,00 euros sur chaque chapitre.

En investissement :

- Compte tenu des besoins supplémentaires au chapitre 21 (bloc bétons (25 170,00 euros), photocopieur pour le CCAS (2 500,00 euros) et rectification d'une écriture de 2020 imputée à tort au chapitre 45 (1 200,00 euros)), il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 21 d'un montant de 28 870,00 euros qui sera abondé par une diminution du chapitre 23 ;
- Suite au passage d'un convoi exceptionnel, la fibre des services techniques ayant été arraché, il était nécessaire de faire intervenir en urgence une entreprise afin de réparer les dégâts causés, il est nécessaire de prévoir au chapitre 23 un montant de 15 466,00 euros ;
- En raison de la mutualisation du Service Marché Public avec la Communauté de communes Thiers Dore et montagne, la Commune de Thiers réalisant des appels d'offre sous mandat par le biais du groupement de commandes et afin de pouvoir refacturer ces appels d'offres, il convient de prévoir les crédits budgétaires permettant le paiement des factures ainsi que la refacturation à la Communauté de communes pour la part correspondant au chapitre 4581 en dépenses et au chapitre 4582 en recettes pour un montant de 2 000,00 euros ;
- Suite à une erreur en 2020, il a été imputé à tort au chapitre 4581 en dépenses et au chapitre 4582 en recettes la somme de 1 200,00 euros correspondant à des travaux du domaine public en lien avec la rampe d'accès du tribunal, il est nécessaire de prévoir au chapitre 4582 en dépenses et au chapitre 4581 en recettes un montant de 1 200,00 euros pour corriger cette écriture.
- Afin de répondre à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des abris bus ainsi qu'à l'installation de nouveaux abris-bus, il est nécessaire de prévoir au chapitre 23 un montant de 170 074,80 euros. De plus, le Conseil Régional utilisant également ces abris bus, il est prévu le versement d'une subvention d'un montant de 93 383,00 euros dont les crédits seront prévus au chapitre 13.



Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6156 - Maintenance		+ 3 700,00 €		
D/011/6184 - Formation		+ 1 300,00 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		+ 1 380,00 €		
D/011/62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement		- 2 036,86 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		+ 1 320,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	5 616 550,95 €	+ 5 663,14 €		
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>				
D/014/739223 – FPIC		- 6 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 014</i>	289 550,00 €	- 6 000,00 €		
<i>Chapitre 65 – Charges de gestion courantes</i>				
D/65/6512 – Informatique en nuage		- 7 700,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	2 482 252,79 €	- 7 700,00 €		
<i>Chapitre 70 – Produits des services</i>				
C/70/70876 – Remboursement de frais par le GFP				+ 559,58 €
<i>Sous total chapitre 70</i>			1 042 109,20 €	+ 559,58 €
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>				
C/73/73212 – Dotation de solidarité communautaire				+ 46 000,00 €
<i>Sous total chapitre 73</i>			15 270 005,00 €	+ 46 000,00 €
<i>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</i>				
C/77/7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion				+ 2 059,78 €
<i>Sous total chapitre 77</i>			446 676,71 €	+ 2 059,78 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- 8 036,86 €		+ 48 619,36 €
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				



D/023 – Virement à la section d'investissement		- 33 343,78 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	602 237,22 €	- 33 343,78 €		
<i>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section</i>				
D/042/6811 – Dotations aux amortissements		+ 90 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	779 000,00 €	+ 90 000,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		+ 56 656,22 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 48 619,36 €		+ 48 619,36 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 13 – Subventions amortissables</i>				
C/13/1312 – Subvention Région				+ 93 383,00 €
<i>Sous total chapitre 13</i>			1 345 595,43 €	+ 93 383,00 €
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>				
D/204/2041511 – Subventions d'équipement au GFP		+ 2 596,44 €		
<i>Sous total chapitre 204</i>	358 131,10 €	+ 2 596,44 €		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2152 – Installation de voirie		+ 1 200,00 €		
D/21/21578 – Autre matériel et outillage de voirie		+ 25 170,00 €		
D/21/2183 – Matériel informatique		+ 2 500,00 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	523 858,33 €	+ 28 870,00 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2312 – Agencements et aménagement de terrains		+ 170 074,80 €		
D/23/2313 – Constructions		- 66 968,02 €		
D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		+ 15 466,00 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	4 150 715,82 €	+ 118 572,78 €		
<i>Chapitre 4581 – Opération sous mandat</i>				
C/45/45810001 – Opération sous mandat Rampe accès Tribunal				+ 1 200,00 €



D/45/45810525 – Opération sous mandat Groupement de commande TDM		+ 2 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 4581</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+ 2 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+ 1 200,00 €</i>
<i>Chapitre 4582 – Opération sous mandat</i>				
D/45/45820001 – Opération sous mandat Rampe d'accès Tribunal		+ 1 200,00 €		
C/45/45820525 – Opération sous mandat Groupement de commande TDM				+ 2 000,00 €
<i>Sous total chapitre 4581</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+ 1 200,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+ 2 000,00 €</i>
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 153 239,22 €		+ 96 583,00 €
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
D/021 – Virement à la section d'investissement				- 33 343,78 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			<i>602 237,22 €</i>	<i>- 33 343,78 €</i>
<i>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre section</i>				
D/040/28031 – Amortissement des frais d'études				+ 90 000,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>			<i>779 000,00 €</i>	<i>+ 90 000,00 €</i>
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				+ 56 656,22 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 153 239,22 €		+ 153 239,22 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°4 du budget principal ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11.5. **MODIFICATION AP/CP FORGES MONDIERE** (Annexes n°16 et 17)

Rapporteur : Stéphane RODIER

Le taux de réalisation et la nécessité de couvrir d'autres dépenses d'investissement au budget PRINCIPAL, il est nécessaire de diminuer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) de l'opération des travaux des Forges Mondière pour un montant de 72 727,80 euros.

L'AP/CP ainsi modifiée est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) de l'opération des travaux des Forges Mondière;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



11.6. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER

En raison des besoins aux chapitres 040 et 042, Opérations d'ordre de transfert entre section, pour réajuster les écritures d'amortissements de frais d'études non suivis de travaux dès l'année 2023, il est nécessaire de prévoir au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement un montant de 30 600,00 euros sur chaque chapitre.

Il est proposé la Décision Modificative (DM) suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 30 600,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	<i>296 998,95 €</i>	<i>- 30 600,00 €</i>		
<i>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/042/6811 – Dotations aux amortissements		+ 30 600,00 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	<i>367 000,00 €</i>	<i>+ 30 600,00 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €		
Section d'investissement				
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 30 600,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			<i>296 998,95 €</i>	<i>- 30 600,00 €</i>
<i>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/040/28031 – Amortissements frais d'études				+ 30 600,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>			<i>367 000,00 €</i>	<i>+ 30 600,00 €</i>
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement				0,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe EAU ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



11.7. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER

En raison des besoins aux chapitres 040 et 042, Opérations d'ordre de transfert entre section, pour réajuster les écritures d'amortissements de frais d'études non suivis de travaux dès l'année 2023, il est nécessaire de prévoir au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement un montant de 6 200,00 euros sur chaque chapitre.

Il est proposé la Décision Modificative (DM) suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 6 200,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	<i>235 661,00 €</i>	<i>- 6 200,00 €</i>		
<i>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/042/6811 – Dotations aux amortissements		+ 6 200,00 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	<i>450 000,00 €</i>	<i>+ 6 200,00 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €		
Section d'investissement				
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 6 200,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			<i>235 661,00 €</i>	<i>- 6 200,00 €</i>
<i>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/040/28031 – Amortissements frais d'études				+ 6 200,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>			<i>450 000,00 €</i>	<i>+ 6 200,00 €</i>
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement				0,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



11.8. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE SIC

Rapporteur : Stéphane RODIER

En raison du besoin au chapitre 65, Charges de gestion courante afin de couvrir les admissions en non-valeur, il est nécessaire de prévoir au chapitre 65 un montant de 2 437,14 euros ;

Il est proposé la Décision Modificative (DM) suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>				
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 2 437,14 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>117 629,66 €</i>	<i>- 2 437,14 €</i>		
<i>Chapitre 65 – Charges de gestion courante</i>				
C/65/6541 – Non-valeur		+ 2 437,14 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	<i>1 450,00 €</i>	<i>+ 2 437,14 €</i>		
Total des variations section de fonctionnement		0,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe SIC ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11.9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ANRU

Rapporteur : Stéphane RODIER

En raison des besoins aux chapitres 040 et 042, Opérations d'ordre de transfert entre section, pour réajuster les écritures d'amortissements de frais d'études non suivis de travaux dès l'année 2023, il est nécessaire de prévoir au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement un montant de 34 938,03 euros sur chaque chapitre.

Il est proposé la Décision Modificative (DM) suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 34 938,03 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	<i>34 938,03 €</i>	<i>- 34 938,03 €</i>		
<i>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				



D/042/6811 – Dotations aux amortissements		+ 34 938,03 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+ 34 938,03 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €		
Section d'investissement				
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 34 938,03 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			<i>34 938,03 €</i>	<i>- 34 938,03 €</i>
<i>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/040/28031 – Amortissements frais d'études				+ 34 938,03 €
<i>Sous total chapitre 040</i>			<i>0,00 €</i>	<i>+ 34 938,03 €</i>
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement				0,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe ANRU ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11.10. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable de Thiers. Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Compte tenu du tableau ci-dessous résumant le montant des créances en cause dont le détail sera joint en annexe :

NON-VALEUR budget 01400 compte 6541

	MONTANT
TOTAL GENERAL	6 059,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



11.11. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE SIC

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable de Thiers. Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Compte tenu du tableau ci-dessous résumant le montant des créances en cause dont le détail sera joint en annexe :

NON-VALEUR budget 01405 compte 6541

	MONTANT
TOTAL GENERAL	2 437,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

12. MARCHÉ PUBLIC

12.1. ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de sa séance du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour le marché de travaux de réparation et d'aménagement Voirie Réseaux Divers (VRD).

La consultation a été mise en ligne le 31 août 2023 sur la plateforme de dématérialisation Centreofficielles.com et envoyée au Journal des Annonces Légales (JAL) Lemoniteur.com.

Le marché a été lancé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La date de remise des offres était fixée au 6 octobre 2023. Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Lors de sa réunion du 13 octobre 2023, la Commission des Marchés en Procédure Adaptée (CMAPA) a analysé les offres reçues conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Critère 1 - Valeur technique : 50 points.
 - Sous critère 1 : Méthodologie détaillée d'exécution des prestations : 20 points
 - Sous critère 2 : Moyens humains mis en œuvre pour assumer les prestations : 10 points
 - Sous critère 3 : Moyens matériels mis en œuvre pour assumer les prestations : 10 points
 - Sous critère 4 : Délais d'exécution : 5 points
 - Sous critère 5 : Qualité des matériaux : 5 points



- Critère 2 - Prix : 40 points.
La note sera calculée en fonction de la valeur totale du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) au moyen de l'opération suivante : $40\% \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre analysée})$.
- Critère 3 – Mesures en faveur de l'environnement et du développement durable : 10 points.
Le critère sera apprécié selon :
 - Les mesures prises pour limiter la consommation d'énergie,
 - Les énergies utilisées,
 - Les propositions de recyclage de matériaux, suivi et élimination des déchets.

Suite à la réunion du 13 octobre 2023, la réunion de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée (CMAPA) a donné un avis favorable à l'unanimité pour attribuer le marché à l'entreprise COLAS France (63370 LEMPDES).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** le marché de travaux de réparation et d'aménagement VRD à l'entreprise COLAS FRANCE (63370 LEMPDES) pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec un montant minimum de commandes annuelles de 100 000 euros HT et un montant maximum de commandes annuelles de 500 000 euros HT pour la Ville de Thiers, et un montant minimum de commandes annuelles de 30 000 euros HT et un montant maximum de commandes annuelles de 200 000 euros HT pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

12.2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER »

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT Adjoint délégué à la culture, communication et évènement

Lors de sa réunion du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'ensemble des lots à l'exception des lots suivants :

- Lot 10 – Chape/Revêtement de sol
- Lot 11 - Ascenseur

Le lot 10 a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre lors de la consultation. Il a donc été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Concernant le lot 11 – Ascenseur, il était nécessaire de demander des précisions sur les offres techniques des candidats.

Lors de sa réunion du 13 octobre 2023 la Commission des Marchés en Procédure Adaptée (CMAPA) a décidé à l'unanimité d'attribuer ces deux lots aux entreprises suivantes :

- Lot 10 : Chape/Revêtement de sol : entreprise PERETTI (43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE) pour un montant de 42 912.47 euros HT.
- Lot 11 : Ascenseur : entreprise ORONA pour un montant de 73 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** les lots suivants :
 - Lot 10 : Chape/Revêtement de sol : entreprise PERETTI (43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE) pour un montant de 42 912.47 euros HT ;
 - Lot 11 : Ascenseur : entreprise ORONA pour un montant de 73 000 euros HT.



- **D'autoriser** le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

13. RESSOURCES HUMAINES

13.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est rappelé que la ville de THIERS et la Communauté de communes ont mutualisé des services et partagent des personnels.

Chaque collectivité conserve la gestion de la carrière des agents qu'elle emploie, la maîtrise du tableau des emplois étant confiée à chacune des assemblées délibérantes.

A ce jour, la ville de THIERS et Thiers Dore et Montagne (TDM) ont mutualisé un emploi de directrice financière.

L'agente a été recrutée par la Communauté de communes et la charge est partagée à proportion égale, Thiers Dore et Montagne (TDM) facturant chaque année 50% du montant de la rémunération.

A compter du 1^{er} novembre 2023, il est proposé la mutation de l'agent à la ville de THIERS qui portera désormais la charge de la rémunération et qui, à son tour, facturera 50% du montant de la rémunération à Thiers Dore et Montagne (TDM).

Cette initiative est ainsi neutre financièrement pour les 2 collectivités.

Elle trouve sa motivation dans la possibilité, pour les 2 collectivités, de permettre un meilleur déroulement de carrière aux agents.

Certains grades (de catégories A, B ou C) sont en effet contingentés, et cette opération de mutation d'un agent mutualisé d'une des collectivités vers l'autre, sans impact financier, permettra d'assouplir les conditions d'évolution de carrière, en l'espèce, pour les agents de catégorie A.

Il est ainsi proposé la création d'un emploi d'Attaché Hors classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les changements du tableau des emplois tels que définis ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations sur la date à venir du Conseil Municipal : 14 novembre 2023 en salle TOURNILHAC à 19h00.

